

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du **LUNDI 10 FEVRIER 2025**

Le 10 février 2025 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 4 février 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 26

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : MARTIN Denis (pouvoir à DAVY Jean-Luc), MOGUET Françoise (pouvoir à CLÉMOT Dany), THIBAUT Jean-Paul (pouvoir à LEHIELLEUX Joëlle).

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de Séance : DIARD Françoise.

DCM N° 2025 – 009 : SIEML – TRAVAUX DE REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC POINTS ARMOIRES C1 ROUTE DE DURTAL DAUMERAY (DEV119-24-148) - VERSEMENT FONDS DE CONCOURS

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place du fonds de concours.

ARTICLE 1

La collectivité de MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY par délibération du Conseil en date du 10 février 2025 décide de verser un fonds de concours de 50 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- DEV119-24-148 Suite vandalisme, réparation du réseau de l'armoire C1 route de DURTAL
- montant de la dépense 3 712,82 € Net de taxe
- taux du fonds de concours 50%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : **1.856,41 € Net de taxe**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : La présente délibération annule et remplace la DCM N°2024-079 du 9/12/2024

ARTICLE 4

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY

Le Comptable de la Collectivité de MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY

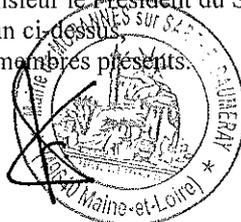
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Monsieur le Trésorier de BAUGE EN ANJOU et à Monsieur le Président du SIEML.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20250210-DCM2025-009-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025